

Vous avez le droit de...

SERVICES PRÉPAYÉS

- d'annuler votre contrat sans frais après un maximum de deux ans
- d'annuler votre contrat et de remettre votre téléphone sans frais, dans un délai de 15 jours et conformément aux limites d'utilisation applicables, si vous n'êtes pas satisfait de votre service
- de faire déverrouiller votre téléphone après 90 jours, ou immédiatement si vous l'avez payé au complet
- de faire suspendre votre service sans frais si vous perdez votre téléphone ou s'il est volé
- de recevoir, lorsque vous êtes en itinérance à l'étranger, un avis qui vous indique les frais applicables aux services vocaux, aux messages texte et à l'utilisation de données

- de profiter d'une période d'au moins sept jours afin de mettre de l'argent dans votre compte de carte prépayée et ainsi conserver votre solde

SERVICES FACTURÉS À LA FIN DU MOIS

- de recevoir un résumé des renseignements essentiels d'au plus deux pages qui explique votre contrat

- de limiter vos frais d'utilisation excédentaire de données à 50 \$ par mois, et vos frais d'itinérance de données à 100 \$ par mois;

- de ne payer aucuns frais supplémentaires pour un service décrit comme étant «illimité»

- de refuser qu'un changement soit apporté aux principales modalités de votre contrat, notamment en ce qui a trait aux services compris dans votre contrat, le prix de ces services et la durée de votre contrat

Votre contrat doit...

- être rédigé en langage simple
- décrire clairement les conditions qui s'appliquent à votre solde de services prépayés et la façon dont vous pouvez consulter votre solde

- être rédigé en langage simple et décrire clairement les services que vous recevrez
- comprendre des renseignements sur quand et pourquoi des frais supplémentaires pourraient vous être imposés